



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 15.06.108/PM**

**ARRETE PERMANENT**

**PORTANT REGLEMENTATION DE « LA PRATIQUE DU  
DEMARCHAGE A DOMICILE »**

**Le Maire de Ballancourt-sur-Essonne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L 2212-5,

**Vu** le Code de la Consommation et notamment les articles L 121-21 à 33, L122-8 à 10 et L 122-11 à 15,

**Vu** le Pénal et notamment son article R 610-5,

**Considérant** les nombreuses plaintes adressées à la Mairie, faisant état de pratiques jugées « agressives » dans le cadre du démarchage commercial,

**Considérant** les cas d'abus de faiblesses déjà constatés précédemment,

**Considérant** que, dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de Police administratifs, le Maire se doit de garantir à ses administrés la sécurité, le bon ordre, et la tranquillité publique,

**Considérant** que pour assurer cette mission il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune de BALLANCOURT SUR ESSONNE,

**Ville de Ballancourt-sur-Essonne**

2, rue de la Mairie - B.P. 6 - 91614 BALLANCOURT CEDEX - Tél. : 01 64 93 73 73 - Fax : 01 64 93 73 74 - e-mail : [mairie@mairie-ballancourt.fr](mailto:mairie@mairie-ballancourt.fr)

**ARRETE**

**Article 1 :** La pratique du démarchage commercial sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve qu'au préalable les intervenants présentent au service de la Police Municipale un extrait du K-bis, les cartes professionnelles des agents exerçant, ainsi que les coordonnées du responsable.

**Article 2 :** Un registre contenant les informations visées à l'article 1 est tenu par la Police Municipale et mis à la disposition du public.

**Article 3 :** Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposant à une contravention de la 1<sup>ère</sup> classe (38€)

**Article 4 :** Le fait pour un démarcheur d'avoir déclaré son activité ne l'autorise en aucune manière à se déclarer mandaté, accrédité, ou agréé par la Mairie de BALLANCOURT SUR ESSONNE.

**Article 5** Les contraventions au présent arrêté seront relevées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 6** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne,
- Madame le Brigadier de la Police Municipale.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 23 juin 2015

Le Maire,



Jacques MIONE